



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2024

Le huit juin 2024, à neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 31 mai 2024, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky			X	GACHET Jacky
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOURE Véronique			X	REBATEL Nathalie
9	CMD	FUENTES Lionel			X	GUILLAUME Olivier
10	CM	FOUCHER Guillaume	X			
11	CM	SCHOERLIN Christophe			X	TRANCHANT Marcel
12	CM	YSARD JACOB Florence			X	PIBOULEAU Carine
13	CM	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles	X			
15	CMD	DUTHEIL Christophe	X			
16	CM	BORDIER Céline	X			
17	CM	VANACKERE Elodie			X	
18	CMD	GAZZA Mathilde			X	GLAREY Gilles
19	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
20	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
21	CM	COMMUNAL Sarah			X	ALVES DIAS Morgane
22	CM	LAINÉ Delphine	X			
23	CM	GARCIA Fabien			X	LAINÉ Delphine
24	CM	GONTARD Annie			X	CHARLES Patrick
25	CM	BENGRIBA Jean-Claude			X	
26	CM	FIELBARD Virgile	X			
27	CM	LEPRUN Véronique			X	ATES David
28	CM	CHARLES Patrick	X			
29	CM	TRANCHANT Marcel	X			

Monsieur David ATES ouvre la séance à 9 heures 30

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky GACHET.

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2024 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux présents.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
23	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0

Rendu acte : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière de demandes de subventions

N° 2024/14 : Demande de subvention LEADER Halle couverte

La Commune de Valgelon-La Rochette s'engage à financer la réhabilitation de la halle couverte pour un montant de 44 851,18 € dans le cadre du programme PVD.

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
Région - FEADER	44 851,18 €	80 %	35 880,94 €
Autofinancement		20 %	8 970,24 €
TOTAL PROJET	44 851,18 €	100%	44 851,18 €

N° 2024/17 : Demande de financement LEADER pour la réhabilitation de la halle couverte (nouveau taux)

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
Région - FEADER	44 851,18 €	64 %	28 704,76 €
Autofinancement		36 %	16 146,42 €
TOTAL PROJET	44 851,18 €	100%	44 851,18 €

Décision en matière de marché public

N°2024/15 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie verte

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voie verte de Valgelon-La Rochette, est attribué comme suit :

ENTREPRISE RETENUE	MARCHE A TRANCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC
SARL BARON Ingénierie Actipole 4 242, rue Maurice Herzog 73420 VIVIERS DU LAC	TRANCHE FERME Tracé défini, qui doit relier la base de loisirs du lac Saint Clair au City-Stade des Curtines	36 850,00 €	44 220,00 €
	TRANCHE OPTIONNELLE Tracé restant à définir, qui doit relier le City-Stade des Curtines à la ZA du héron	13 025,00 €	15 630,00 €

Décision en matière d'honoraires

N°2024/16 - Convention d'assistance juridique générale avec le Cabinet Landot & associés

Le présent contrat est conclu avec un maximum de 39 000,00€ HT, avec une durée qui sera celle requise pour atteindre le plafond susmentionné.

Décision en matière de baux locatifs

N°2024/19 - Convention d'occupation du domaine public communal avec la SAS LA CASETTA

Location à usage de restauration du chalet « Le Troquet », Base de loisirs du Lac St Clair

Durée : à titre précaire et révoquant pour une année, du 27 mai 2024 au 31 mai 2025.

La redevance annuelle comprend la location du chalet et annexes (3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC, hors les charges) et de la licence IV (725,00 € HT, soit 870,00 € TTC).

Décision en matière de finances

N°2024/18 - Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de verser les subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, il est procédé au virement de crédits suivant :

Section	Chapitre	Compte	Fonction	Montant
Investissement	21	2121 – plantations d'arbres et arbustes	511	- 2000 €
Investissement	204	20422 – bâtiment et installation	020	+ 2000 €

N°2024/22 - Emprunt LA BANQUE POSTALE – Financement investissements 2024

Contrat de prêt auprès de la Banque Postale ayant pour objet le financement tout ou partie des dépenses d'investissement de l'année 2024 (Aménagement voie verte, création bâtiment périscolaire, requalification de la rue des Chaudannes) inscrites au budget principal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2039 : Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant du Prêt : 400 000 €

Durée du contrat de Prêt : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,80 %

Décision en matière de régies municipales

N°2024/20 - Tarifs du snack de la piscine municipale

N°2024/21 Tarifs des droits d'entrée à la piscine municipale

N°2024/24 - Acte constitutif de la régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale et du snack de la piscine municipale

Monsieur David ATES donne des explications sur les décisions municipales 2024/14 et 2024/17. Ces décisions sollicitent des fonds auprès de LEADER afin de prévoir un aménagement de la halle ouverte. Une attribution de principe a été actée à hauteur de 64 %.

Monsieur Patrick CHARLES demande des précisions sur cet aménagement de la halle couverte ; Monsieur le Maire lui indique que des précisions seront communiquées aux élus dans les prochains jours, via les réunions de commissions.

Monsieur David ATES revient sur la décision municipale 2024/22 relative au prêt qui a été contracté auprès de la Banque postale, organisme le plus intéressant. L'emprunt a été contracté sur une période de 15 ans. Monsieur le Maire précise que la capacité d'endettement pour la commune est tout à fait correct.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021/01/04 du 12 mars 2021

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

40 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire expose,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Monsieur David ATES rappelle que les collectivités sont de plus en plus sous tutelle de l'Etat et que celles-ci ne bénéficient d'aucun dynamisme des recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

DEMANDE au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

41 - Piscine municipale AQUAGELON – Adoption d'un nouveau Règlement intérieur

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Le règlement intérieur des piscines municipales actuellement en application a été adopté par délibération N°2019/02/08 du Conseil Municipal du 23 janvier 2019.

Il définit les règles de fonctionnement des piscines municipales et tient compte du cadre réglementaire en vigueur. Affiché à l'entrée des piscines, il permet d'informer les usagers en ce qui concerne les conditions d'accès, les modalités d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité et d'hygiène, l'accueil spécifique des structures sociales, des mineurs, et les mesures d'ordre en découlant. Les usagers doivent s'y conformer. En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures d'exclusion et de sanction s'appliquent. Ces mesures sont également déclinées par arrêté de police du Maire.

Des modifications doivent lui être apportées pour la nouvelle saison.

Il est ainsi ajouté les mentions surlignées en jaune dans le projet de règlement ci-annexé.

Toutes les autres dispositions du présent règlement sont celles qui étaient déjà comprises dans le règlement intérieur adopté par délibération N°2019/02/08 du Conseil Municipal du 23 janvier 2019.

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur proposé en annexe afin que celui-ci entre en vigueur dès le 8 juin 2024.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Sport, notamment les articles L. 322-7 à L.322-9, D.322-11 à D.322-18, A.322-4 à A.322-41,

Vu ledit règlement intérieur ci annexé,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement des piscines dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur des piscines municipales annexé à la présente délibération applicable dès le 08 juin 2024,

ABROGE à compter du 08 juin 2024, l'ancien règlement intérieur adopté par délibération N°2019/02/08 du Conseil Municipal du 23 janvier 2019 sera abrogé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, ainsi que les agents dûment habilités, chacun en ce qui les concerne, à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

42 - Convention pour les leçons de natation particulières 2024

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Afin de contribuer au « savoir nager » pour le plus grand nombre, la Commune de Valgelon-La Rochette soutient les actions d'apprentissage de la natation sous toutes ses formes, directement par le biais des cours collectifs et indirectement par l'intermédiaire des leçons particulières, en mettant à disposition des Maître-Nageur-Sauveteurs (MNS) la piscine municipale Aqua Gelon, moyennant une participation.

Pour la saison 2024, il est proposé que Monsieur Hugo JEOFFROY dispense des leçons de natation particulières à titre privé et personnel, en contre partie du paiement d'une redevance mensuelle de 30,00€.

Les modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention à intervenir avec Monsieur Hugo JEOFFROY et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu la convention pour les leçons de natation particulières 2024, ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Valgelon-La Rochette et Monsieur Hugo JEOFFROY, fixant les modalités de mise à disposition de la piscine municipale à ce dernier, et l'autorisant à dispenser des leçons de natation particulières,

FIXE le montant de la redevance à 30 € mensuels, pour la saison 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE (S)	ABSTENTION (S)	NPPV
27	0	0	0

43 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un pôle enfance sur la commune de Valgelon-La Rochette

Rapporteur : David ATES

Par délibérations concordantes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 6 juillet 2023, et de la Commune de Valgelon-La Rochette en date du 8 juillet 2023, les deux collectivités ont approuvé le principe de financement du projet de construction d'un pôle enfance à Valgelon-La Rochette, construit sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, par un fonds de concours en investissement.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération était estimée, avant toute étude, à 3 500 000 € HT (2 400 000 € HT pour les travaux).

La Communauté de communes Cœur de Savoie a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de cette opération à la SPL de la Savoie.

La SPLS a lancé, le 13 août 2023, une procédure de concours pour retenir un maître d'œuvre.

Cette procédure arrive à son terme, le jury de concours ayant examiné, le 21 mars dernier, les projets des quatre candidats présélectionnés et ayant classé en tête le projet de l'équipe DESIGN & ARCHITECTURE (10, cours de La Libération, 38100 Grenoble), désignée ensuite lauréate du concours, composée comme suit :

Nom des membres de l'équipe	Prestations
DESIGN & ARCHITECTURE	Architecte mandataire
VESSIERE	BET Structure
NICOLAS INGENIERIE	BET Fluides
NICOLAS INGENIERIE	BET HQE
IBSE38	BET VRD
ADP Concepteur de paysages	BET Paysagiste
ETUDAC	BET Acoustique
ONNIX	Economiste
IBSE38	OPC

Les caractéristiques essentielles du projet lauréat du concours sont les suivantes :

- bâtiment compact, fonctionnel, circulations fluides entre les espaces et les niveaux
- bonne intégration au site, forte présence végétale
- socle minéral en béton bois, partie supérieure en ossature bois revêtue d'un bardage bois (une attention particulière sera apportée sur la tenue du visuel du bois dans le temps)
- performance thermique proche du BEPOS (traitement des ponts thermiques, déphasage important grâce aux matériaux bio-sourcés)
- chaudière granulés bois
- brises soleils extérieur à lame orientables dans les salles d'activités, stores intérieur occultants dans les dortoirs
- rafraîchissement possible via la centrale de traitement d'air (adiabatique)
- 140 m² de panneaux photovoltaïques (25 kWc)
- surface des locaux : 1 219 m², espaces extérieurs : 823 m²

Le lauréat a ensuite remis une proposition d'honoraires, qui a été négociée par le pouvoir adjudicateur. Il en résulte les éléments suivants :

	Taux de rémunération (base travaux de 2,4 M €)	Forfait de rémunération (HT)
Esquisse (+ concours)	0,63%	15 000,00 €
Missions de base : APS/APD/PRO/ACT/EXE1/DET/MISA/SYNTHESE/AOR	13,63%	327 118,36 €
Missions complémentaires : OPC/SSI/HQE	1,89%	45 400,00 €
TOTAL	16,16%	387 518,36 €

Ce forfait est provisoire, la rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par avenant après approbation de l'avant-projet définitif (APD).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 16 mai 2024,

Monsieur David ATES indique que le Cabinet de Maîtrise d'œuvre qui avait fourni des études antérieures n'a pas repostulé.

Par contre, pour répondre à Monsieur Patrick CHARLES, l'étude géotechnique antérieure est réutilisée.

Monsieur Patrick CHARLES demande si le coût de toutes les études est divisé entre la Communauté de Communes et la Commune ; Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Virgile FIELBARD indique qu'il restera à régler la maîtrise d'ouvrage déléguée qui va collaborer avec les cabinets mentionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de réalisation d'un pôle enfance sur la Commune de Valgelon-La Rochette, proposé par le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, le cabinet DESIGN & ARCHITECTURE (10, cours de la Libération 38100 Grenoble), selon les caractéristiques énoncées ci-dessus, et son estimation ;

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024 – section d'investissement.

PRECISE que la Communauté de Communes Cœur de Savoie, par délibération concordante, :

- Autorise la SPL de la Savoie, délégataire de maîtrise d'ouvrage, à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes pièces utiles dossier, avec le cabinet DESIGN & ARCHITECTURE, désigné lauréat du concours, pour un montant d'honoraires tel que détaillé ci-dessus ;
- Autorise Madame la Présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie à poursuivre toutes démarches, notamment vis-à-vis du délégataire, pour l'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre et l'accomplissement de cette mission.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
	1 GONTARD Annie	3 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien CHARLES Patrick	0

44 - Convention entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Commune de Valgelon-La Rochette pour la réalisation de chantiers jeunes 2024

Rapporteur : Christophe DUTHEIL

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes cœur de Savoie (CCCS) organise des chantiers jeunes pour les communes de son territoire souhaitant participer à ce dispositif.

Les chantiers jeunes s'adressent aux jeunes de 16 ans révolus, et ont pour objectifs l'intégration sociale et l'apprentissage de la citoyenneté pour les jeunes.

Les jeunes peuvent acquérir une première expérience du monde du travail, apprendre différentes techniques, à respecter les consignes, les horaires, le travail en équipe et l'autonomie.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la Commune de Valgelon- La Rochette a souhaité s'associer à cette démarche ambitieuse et citoyenne.

Elle accueillera donc 5 jeunes maximum par semaine, du lundi 15 au vendredi 19 juillet 2024, pour une durée de 28 heures hebdomadaires, réparties selon les heures fixées à l'article 2 de la convention.

Les jeunes effectueront des petits travaux d'entretien et d'embellissement sur la Commune. La Commune fournit l'ensemble des matériaux et outils nécessaires pour la réalisation de ces chantiers.
Les jeunes sont encadrés par un animateur.

Les modalités de mise en œuvre administratives et financières sont décrites dans la convention ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Valgelon-La Rochette, fixant les modalités d'organisation et de participation financière de la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,
Vu la convention « chantiers jeunes » pour 2024, ci-annexée,

Monsieur Christophe DUTHEIL indique que les jeunes recrutés effectuent des travaux de désherbage, petits travaux courants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune de Valgelon-La Rochette et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, fixant les modalités d'organisation des chantiers jeunes pour 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

45 - Fonds de concours au fonctionnement des équipements sportifs attribués par la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour 2024

Rapporteur : David ATES

Par délibération du 28 mars 2024 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour le versement de fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases occupés par les collégiens et de la piscine.

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes Cœur de Savoie vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Conformément à la réglementation, ces fonds de concours ont été calculés en prenant en compte les dépenses afférentes au fonctionnement de ces équipements, dépenses de fonctionnement des services publics liées à l'accueil des usagers puis versées sur présentation d'un état des dépenses réalisées, visé par Monsieur le trésorier municipal.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou de l'enseignement). Sont également exclues les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues, les recettes liées au service telles que les recettes de restauration, droits d'entrée de piscine, inscription à l'école de musique.

Le versement de ce fonds est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

Concernant les gymnases (cas particulier), le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

A chaque équipement est fixé un montant plafond défini en fonction de l'année N-1. Par délibération 90-2023 du 11 mai 2023, le Conseil communautaire avait décidé d'une augmentation des plafonds à compter de l'exercice 2023 afin de tenir compte de la hausse des coûts de l'énergie notamment. Au regard des dépenses réellement engagées en 2023 par les communes, le montant plafond du fonds de concours par équipement pour les piscines et les gymnases est réévalué une nouvelle fois.

Les fonds de concours prévisionnels par année au titre de l'année 2024 sont les suivants :

- Piscine Aquagelon : 50 000 € (au lieu de 40 000 €)
- Gymnase du Centenaire : (taux d'occupation 40,54%) : 35 000 € (au lieu de 22 000 €)
- Gymnase de La Seytaz (taux d'occupation : 29,34%) : 35 000 € (au lieu de 23 000 €)

Il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000€, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, le solde étant versé au cours de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, le versement sera réalisé en une fois, au terme de l'exercice.

Il est proposé au conseil Municipal de solliciter la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases mis à disposition de l'accueil des élèves du collège ainsi que pour le fonctionnement de la piscine municipale au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en date du 28 mars 2024,

Monsieur David ATEs rappelle que le montant de ces plafonds a été revu à la hausse en raison des fortes augmentations de coûts de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases mis à disposition de l'accueil des élèves du collège ainsi que pour le fonctionnement de la piscine municipale dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur, au titre de l'année 2024 ;

APPROUVE les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

46 - Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2024

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire expose,

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1er janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2024 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Valgelon-La Rochette, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2024 une attribution de compensation d'un montant de 1 027 423 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2024, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, entendu et exposé,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du CGI ;

VU la délibération n°76-2024Bis du 28 mars 2024 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 et les montants provisoires 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

APPROUVE le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 fixé à 1 027 423 € par le Conseil communautaire pour la commune de Valgelon-La Rochette.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

47 - Opération foncière « Grangette » - Avenant financier N°4, opération de portage foncier par l'Établissement Public Foncier local de la Savoie (EPFL)

Rapporteur : David ATES

Par délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2017, le Conseil municipal a autorisé l'EPFL de la Savoie à acquérir 3 parcelles (AB 397, AB 398 et AB 399) sises rue de la Grangette et a assuré le portage foncier pour le compte de la Commune dans le cadre de l'opération foncière « Grangette » prévue par le Plan Local d'Urbanisme.

Ces terrains étaient destinés à favoriser l'extension du collège du Valgelon ainsi que la création d'une nouvelle école en lieu et place de l'actuelle dans le secteur et la création de logements. Ces acquisitions avaient également pour vocation de permettre de créer une liaison directe entre la rue de la Grangette et l'avenue du Centenaire.

En date du 22/11/2017, une convention d'intervention et de portage foncier a été régularisée.

A l'occasion de la 1^{ère} acquisition des parcelles AB397 et AB398, auprès de Mme Ghislaine SEIGNEUR pour un montant de 390 000 €, un avenant a été signé le 19/05/2021 avec l'EPFL prévoyant les modalités de remboursement par la Commune à l'EPFL afin d'inclure les frais de résiliation de bail. Ce 1^{er} avenant prévoyait le remboursement du capital stocké selon 8 annuités pour un montant de 49 818,75€.

Par courrier en date du 02 juin 2022, l'EPFL de la Savoie a transmis à la Commune un nouvel avenant financier prévoyant le paiement des annuités révisées incluant les frais de notaires et autres modifiant l'annuité pour un montant de 50 437,28 €. Cet avenant n°2 a fait l'objet d'une validation par le conseil municipal du 02 juillet 2022.

Par courrier du 09 Mai 2023, l'EPFL de la Savoie a transmis à la Commune un avenant n°3 qui permet de faire valoir l'annuité de remboursement versée en 2022 par la commune s'élevant à 50 437,28 €. Cet avenant n°3 a fait l'objet d'une validation en Conseil Municipal du 8 juillet 2023.

Par courrier du 30 avril 2024, l'EPL de la Savoie a transmis à la Commune un avenant n°4 qui permet de faire valoir l'annuité de remboursement versée en 2023 par la commune s'élevant à 50 437,28 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu la délibération du 15 Novembre 2017 relatif à l'acquisition de biens dans le cadre de la maîtrise foncière de l'opération « Terrains Grangettes » : portage foncier par l'établissement public foncier local de la Savoie,
Vu la délibération du 02 juillet 2022 Opération foncière « Grangette » : avenant financier n°2, opération de portage foncier par l'établissement public foncier local de la Savoie,
Vu la délibération du 08 juillet 2023 Opération foncière « Grangette » : avenant financier n°3, opération de portage foncier par l'établissement public foncier local de la Savoie,
Vu l'avenant n°4 ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant financier n°4- prise en compte de l'annuité versée par la commune pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

48 - Autoconsommation collective : adhésion de la commune de Valgelon La Rochette à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie »

Rapporteur : David ATEs

Monsieur le Maire présente :

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapproché de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation. Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la Communauté de communes Cœur de Savoie, de la société SH de Chavort et d'autres éventuels acteurs.

Cette PMO, dénommée « ACC CŒUR DE Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Les membres fondateurs sont les deux collectivités initiatrices du projet, soit la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélián. Tout autre consommateur ou producteur seront membres actifs.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €.

Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ; et de désigner Monsieur David ATES, Maire, pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale renouvelable à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération ;

Monsieur David ATES rappelle que c'est une opération initiée par la Communauté de Communes en rapport aux importantes augmentations du coût de l'énergie.

Le but de l'opération est de récupérer de l'énergie sur deux structures Chavort et Lombière, la commune pourrait ainsi racheter de l'électricité mais pour se faire, il faut adhérer à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADHERE à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie »,

DESIGNE Monsieur David ATES pour représenter la commune au sein des instances de l'association,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
24	0	3 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie	0

49 - Adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « la Chavanne / Chavort »

Rapporteur : David ATES

Monsieur le Maire présente :

Par courrier en date du 23 février 2024, la Direction Générale de l'Energie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne (500 kWc – 600 MWh) couvre tout ou partie de 17 communes de Cœur de Savoie et 22 000 habitants. Plus

précisément sont concernées les communes de La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Porte-de-Savoie, Les Mollettes, Valgelon-la-Rochette, La Chapelle-Blanche, Chignin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, Rotherens, Villaroux, Arbin, La Chavanne, Laissaud et Montmélian.

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, deux équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne et la centrale PV sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de la Croix de la Rochette. D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : le bâtiment Recyclerie sur la commune de Saint Pierre d'Albigny (36 kWc), la Station d'épuration du Domaine sur la commune de Porte de Savoie (120 kWc), la Gendarmerie sur la commune de Montmélian (36 kWc)... Compte tenu de la forte puissance des moyens de production récemment mis en service au regard de la relative faible consommation des bâtiments inclus dans les périmètres de l'autoconsommation, une étude à la pertinence d'ajouter d'autres sites consommateurs.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité photovoltaïque depuis les installations de la Communauté de communes Cœur de Savoie sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité votées par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 (délibération N° 180-2023) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 150 € hors toutes taxes / MWh (soit un prix de 181 € TTC / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)
- Indexation sur l'inflation INSEE à partir du 1 janvier 2025
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au semestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de Communauté de communes pour envisager une opération d'autoconsommation collective. Après plusieurs échanges, il est proposé d'associer les moyens de production de la société SH de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis l'installation de la SH de Chavort sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 120 € hors toutes taxes / MWh pour l'année 2024 (soit environ 220 € TTC incluant TVA, TURPE et Accise). Pour mémoire : le bordereau de prix de groupement d'achat d'électricité porté par le SDES pour 2024 prévoit une fourniture à environ 165 € HT / MWh soit environ 280 € TTC / MWh incluant TVA, TURPE et Accise)
- Durée du contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au trimestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au contrat vente d'électricité proposé par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ; d'adhérer au contrat de vente d'électricité proposé par la société SH de Chavort dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente associé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité photovoltaïque par la Communauté de communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité hydroélectrique par la SH de Chavort et annexées à la présente délibération,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial :

Considérant l'opportunité d'associer en priorité à partir du 1/06/2024 les moyens de production de la société SH Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne ;
Considérant les conditions générales et particulières de vente proposées par la Communauté de communes Cœur de Savoie d'une part par la SH de Chavort d'autre part et annexées à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADHERE au contrat de vente d'électricité proposé par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;

ADHERE au contrat de vente d'électricité proposé par la société SH de Chavort dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de vente associé ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

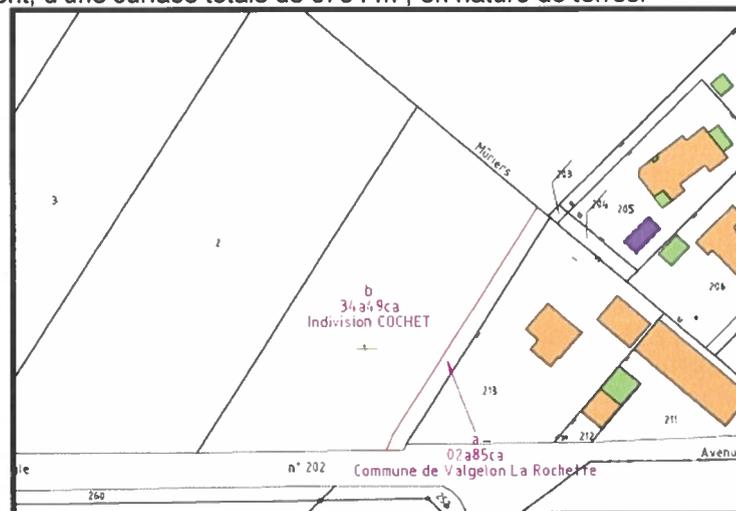
POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
24	0	3 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie	0

50 - Création de la voie verte – Acquisition d'un tènement foncier au CTS COCHET

Rapporteur : Jacky GACHET

Monsieur l'adjoint au Maire expose qu'il y a lieu d'acquérir les derniers terrains en vue de constituer l'emprise foncière de la future voie verte.

Il ajoute que Les Consorts COCHET propriétaires indivisaires de la parcelle cadastrée n°AE-1 accepte de vendre une partie de ce tènement, d'une surface totale de 3734 m², en nature de terres.



La partie de parcelle n°AE-1 « a », d'une surface de 285 m² sera acquise par la commune pour un montant de 2 679 €, soit 9,40 €/m², les frais d'acte et de division parcellaire par le géomètre étant à la charge de la collectivité.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérées, le terrain est acheté en l'état.

Ce tènement foncier est classé en zone Ap du PLU et correspond à une partie de l'emprise de l'emplacement réservé n°ER3 du PLU de la commune déléguée de La Rochette approuvé le 12 février 2020 en vue de la création d'un cheminement en mode doux.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet d'acte ;

Monsieur Patrick CHARLES demande si plusieurs parcelles restent à acquérir pour la réalisation de la voie verte.

Monsieur Jacky GACHET lui indique qu'il restera une seule parcelle à acquérir pour finaliser le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la partie de parcelle n°AE-1 partie « a », d'une superficie de 285 m² à mesdames Marie et Nicole COCHET au prix de 9,40 €/m² pour un montant total de 2 679 € (DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS) ;

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition des biens ont été inscrits au budget de la Commune de Valgelon La Rochette,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

51 - Réhabilitation du chemin des Chaudannes - Enfouissement coordonné des réseaux « secs » - Signature d'une convention particulière avec ORANGE relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques en conformité avec la convention locale SDES / Orange du 21 décembre 2018 - Option B : Orange propriétaire des installations de communications électroniques

Rapporteur : Pierre VERNEY

Monsieur le Maire rappelle :

Les collectivités territoriales de Savoie assurent le développement et la maintenance des réseaux énergétiques implantés sur leur territoire, soit en régie directe, soit en délégation de service avec les structures juridiques adaptées en fonction des prestations et missions à accomplir. Sur le territoire de la commune de Valgelon la Rochette, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) est compétent pour la maîtrise d'ouvrage d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT.

Au niveau du Chemin des Chaudannes, la commune porte un projet d'aménagement de surface, reprise du réseau d'eau pluviale, reprise ponctuelle des branchements d'eau potable et d'enfouissement des réseaux télécoms et d'éclairage public. L'enfouissement des réseaux secs (distribution publique d'électricité) sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDES en coordination avec les travaux d'aménagement, de reprise et d'enfouissement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau de la Région de la Rochette (SIAE).

Afin de finaliser cette opération de requalification du chemin des Chaudannes, il convient de mettre en œuvre la « Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs signée le 21 décembre 2018 entre Orange et le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (dénommé « SDES ») portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques »

Le projet de convention relative aux travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques du chemin des Chaudannes est annexée, in extenso, à la présente.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Considérant la délibération N°2023/02/05 en date du 22 février 2023 et la convention de groupement signée entre la commune de Valgelon-La Rochette et le SDES, en date du 24/02/2023,

Considérant la délibération N°2023/05/37 en date du 04 Mai 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) et le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau de la Région de la Rochette (SIAE)
Considérant la proposition de convention ci-annexée,

Monsieur Patrick CHARLES demande si la commune a connaissance du délai de finalisation des travaux.

Monsieur Pierre VERNEY rappelle que les travaux paysagers ont subi des ralentissements dus aux intempéries. De plus, l'entreprise d'électricité a fourni tardivement des documents demandés.

Monsieur VERNEY indique que, normalement, fin juin les travaux devraient être achevés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'enfouissement des réseaux secs.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
27	0	0	0

52 - Avenant au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Madame Emmanuelle ATES, adjointe à la vie associative et aux affaires scolaires et périscolaires, expose qu'il convient d'amender le règlement périscolaire pour la rentrée 2024/2025 afin d'intégrer les modifications suivantes :

Article 2

Garderie du soir : 2 tranches horaires : 16h20 à 17h30 et 17h30 à 18h30 (départs échelonnés)
Remplacé par : Garderie du soir : 1tranche horaire : 16h20 à 18h30 (départs échelonnés)

Article 7

Ajout de la mention : « En cas d'absence d'un enseignant les réservations périscolaires sont normalement dues. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2024/2025, tel que joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ci-annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette, tel que joint à la présente délibération, à compter de l'année scolaire 2024/2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
23	0	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	0

53 - Convention entre la Commune de Valgelon-La Rochette et la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de la Savoie

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATEs

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose :

Dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le Maire de chaque commune réalise année, à la rentrée, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.

Le Maire peut dans ce cadre, conformément aux article L131-6 et R 131-10-1 et suivants du code de l'éducation, mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont notamment transmises par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF).

Dans le cadre de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, Messieurs le Préfet le Directeur Académique, ont souhaité que la CAF propose aux communes la signature d'une convention permettant la communication des données relatives à l'obligation scolaire portée par les dispositions du code de l'éducation.

Les données communiquées par la CAF à la Commune figurent en annexe 1 de la présente convention.

La convention est passée pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, avec tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 4 de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention ci-jointe, précisant les modalités de mise à disposition des données à caractère personnel dans le cadre de la communication des données relatives à l'obligation scolaire. Le Maire désignera un agent de la commune comme référent, personne habilitée à recevoir ces données (agent référent informatique puis le responsable du service scolaire/périscolaire lorsqu'il sera recruté).

Le conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu les articles L131-6 et R131-10-3 du code de l'Education,

Vu la convention et ses annexes ci-jointe,

Monsieur Patrick CHARLES s'interroge sur les renseignements des allocataires transmis par la CAF.

Monsieur David ATEs lui affirme qu'en aucun cas la commune aura connaissance du coefficient familial des familles.

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATEs rappelle qu'il s'agit seulement d'une mesure pour lutter contre l'absentéisme scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Valgelon-La Rochette et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, relative à la communication des données dans le cadre de l'obligation scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
24	1 GONTARD Annie	2 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien	0

54 - Convention d'objectifs 2024 entre la Commune de Valgelon-La Rochette et l'Harmonie de l'Union

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

La Commune de Valgelon-La Rochette a confié à l'Harmonie de l'Union une partie de l'animation et du développement culturel de la commune, principalement en favorisant la musique en ensemble, et la découverte des différentes cultures musicales.

L'association participe à l'animation et au rayonnement de la commune, en mettant en œuvre les actions suivantes, en adéquation avec les attentes de la commune, à savoir :

- Promouvoir le développement culturel territorial,
- Permettre l'épanouissement des aptitudes individuelles de chaque musicien en collectif,
- Valoriser le travail des musiciens permettant de se produire ensemble lors de concerts,
- Animer le territoire et rayonner en dehors par des concerts et des festivités banda,
- Préserver le devoir de mémoire via la participation aux cérémonies officielles commémoratives,
- Favoriser la découverte et la construction d'une culture musicale,
- Encourager les échanges intergénérationnels,
- Aller à la rencontre de la population Valgelonnaise,
- Élaborer des projets en partenariat avec les acteurs présents sur le territoire,
- Contribuer aux actions mises en place dans le cadre du jumelage

La Commune de Valgelon-La Rochette souhaite apporter son soutien à l'association, d'une part en mettant à sa disposition les locaux et le directeur de l'École de musique, et d'autre part en lui versant une subvention de fonctionnement de 4 000,00€ pour lui permettre de mettre en œuvre l'ensemble des animations et actions pour l'année 2024.

S'appuyant sur des points de convergence affirmés, La Commune et l'association ont formalisé des objectifs communs dans une convention d'objectifs pour l'année 2024, jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention d'objectifs pour 2024 à intervenir entre la Commune et l'Harmonie de l'Union, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu la convention d'objectifs à intervenir avec l'Harmonie de l'Union pour 2024, ci-jointe,

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE indique qu'il ne prendra pas part aux votes puisqu'il est co-président de l'harmonie l'Union.

Monsieur David ATES rappelle que notre Harmonie est une des plus belles de la Savoie. Cette association est très mobilisée (commémorations, cérémonies diverses, etc...).

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE rappelle les différents montants de subventions attribués lors d'années antérieures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPORTE son aide à l'association Harmonie de l'Union, en lui accordant une subvention de 4 000 € et en mettant à sa disposition les locaux et le personnel dans les conditions fixées dans la convention,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs, jointe en annexe, avec l'Harmonie de l'Union,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
22	0	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES	1 DEBAUGE Jean-Marc

55 - Convention d'objectifs 2024 entre la Commune de Valgelon-La Rochette et l'Ecole de Musique

Rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES

Les actions menées par l'Association de l'Ecole de Musique s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle conduite par la Commune visant à assurer l'éducation artistique et musicale des Valgelonnais, et la commune soutient en ce sens, les actions menées par l'association.

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions visées ci-dessus et à poursuivre avec la Commune une réflexion pour créer le futur projet d'établissement en adéquation avec les attentes de la Commune, à savoir :

- Rendre la musique accessible à un large public dans la limite des moyens attribués,
- Transmettre un savoir technique musical,
- Favoriser la découverte et la construction d'une culture musicale,
- Permettre à chaque élève de devenir autonome,
- Encourager les apprentissages par le jeu en groupes,
- Encourager les échanges intergénérationnels,
- Aller à la rencontre de la population valgelonnaise par le biais de concerts adaptés et organisés dans la commune et notamment (EHPAD, résidence autonomie, Médiathèque, site de la base de loisirs St Clair)
- Élaborer des projets en partenariat avec les acteurs présents sur le territoire,
- Créer un lien avec les projets d'école afin de contribuer à l'éducation musicale de par l'intervention d'un Dumiste,
- Permettre l'accès à l'apprentissage musical aux personnes en situation de handicap, dans la limite de ses moyens.

La Commune de Valgelon-La Rochette souhaite apporter son soutien à l'association, d'une part en mettant à sa disposition les locaux et le directeur de l'Ecole de musique, et d'autre part en lui versant une subvention de fonctionnement de 52 000,00€ pour l'année 2024.

S'appuyant sur des points de convergence affirmés, La Commune et l'association ont formalisé des objectifs communs dans une convention d'objectifs pour l'année 2024, jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les termes de la convention d'objectifs pour 2024 à intervenir entre la Commune et l'Ecole de Musique, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Vu la convention d'objectifs à intervenir avec l'Ecole de Musique pour 2024, ci-jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPORTE son aide à l'association Ecole de Musique, en lui accordant une subvention de 52 000 € et en mettant à sa disposition les locaux et le personnel dans les conditions fixées dans la convention,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs, jointe en annexe, avec l'Ecole de Musique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
22	0	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES	1 DEBAUGE Jean-Marc

Monsieur le Maire indique que les délibérations :

- *n° 56 : Aide à la rénovation des vitrines d'activités économiques en centre-bourg de Valgelon-La Rochette*
- *n° 57 : Accompagnement de la dynamique économique du centre bourg – lancement de l'opération « Vitaminer le Centre-bourg de Valgelon la Rochette » - vitrophanie pour les locaux commerciaux vacants*

sont retirées de cette séance.

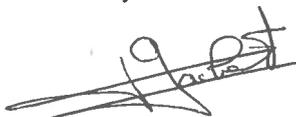
Monsieur David ATES indique que la prochaine commission commerce est prévue le lundi 24 juin.

La prochaine séance du conseil municipal se déroulera le samedi 6 juillet 2024 à 9 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Jacky GACHET



Le Maire,

David ATES

